



Du nouveau lorsque vous êtes remplacé(e)s

La période estivale est enfin à nos portes, la fin de l'année scolaire approche, plusieurs d'entre vous sont à organiser leur été. Comme vous le savez, l'entente MSSS-ADREQ-CSD prévoit que vous devez assurer la stabilité du milieu de vie de l'enfant et la continuité des services aux jeunes que vous hébergez, même lorsque vous devez vous absenter. L'entente prévoit alors que vous devez recourir à des remplaçants compétents.

Plusieurs d'entre vous ont déjà des gens de confiance autour d'eux, que les enfants connaissent déjà et qui sont même connus des intervenants ressources, mais pour d'autres, cela pourrait représenter encore un défi cette année.

Il est important de savoir que c'est vous qui êtes responsable des services rendus aux enfants ou aux jeunes que vous hébergez, même durant votre absence. Il faut donc que vous recouriez à des gens de confiance comme si c'était pour prendre soin de vos propres enfants.

Le centre jeunesse ne peut plus évaluer les gardiens comme avant, mais voici quelques précautions pour faire vos choix :

- Le remplaçant doit être majeur dès que vous vous absentez pour plus de 24 heures.
- Favoriser une figure significative pour l'enfant ou le jeune (exemple : milieu élargi de la ressource, connu de l'enfant ou du jeune).
- Vérification de références et du plumitif.
- Procéder à une entrevue avec mises en situation; assurez-vous d'un écart d'âge avec le ou les usagers, etc.

- Toujours prévoir une prise de contact entre les enfants et le remplaçant.
- Capacité d'intervenir en situation d'urgence.
- Capacité de rendre les services attendus pour les usagers hébergés.
- Ouverture à collaborer avec l'établissement, notamment pour les visites des intervenants pendant la période de remplacement.
- Etc.

Nouveauté cette année

Si vous prévoyez vous absenter, vous devez toujours en informer l'intervenant ressources. Cette année, nous avons prévu un formulaire (demandez-le à l'intervenant ressources) pour colliger l'ensemble des informations requises, durée et date de votre absence, nom de la personne désignée pour vous remplacer, etc. Ce formulaire doit être remis à l'intervenant ressources avec un préavis d'au moins 15 jours.

Ce n'est qu'exceptionnellement que les enfants pourraient se faire garder à l'extérieur de votre domicile et dans ces situations, l'autorisation de l'établissement est obligatoire et un préavis de 30 jours est requis via le même formulaire que vous acheminez à l'intervenant ressources. Ce type de séjour est pour une durée maximale de 15 jours. Toutes ces situations doivent faire l'approbation du chef de service ressources en concertation avec le ou les chefs des intervenants usagers qui devront s'assurer que le projet est en concordance avec les besoins du jeune et que cela respecte la mesure légale. Dans ces situations, nous serons appelés

à discuter de la disponibilité de vos places, car il nous apparaît difficilement envisageable de jumeler un enfant sur une de vos places alors que cet enfant ne serait pas accueilli par vous à votre domicile.

Finalement, il ne peut être envisagé qu'une ressource de type familial vous remplace, car l'établissement a besoin des places disponibles dans ses ressources pour répondre aux besoins de placement.

Nous en profitons pour vous rappeler de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'acheminement de votre facturation dans les délais, même en période estivale, pour éviter tout délai dans votre paiement.

La direction et l'ensemble des intervenants ressources vous souhaitent un très bel été!

Bonne fête des pères!

À tous les pères d'accueil,

Merci de votre implication auprès des enfants qui vous sont confiés et passez une très belle journée.



Quelques conseils pour une baignade tout en sécurité!

Avant la baignade

1. Apprenez les premiers secours et la réanimation cardiorespiratoire. Il est prouvé que le délai d'administration des soins d'urgence est un élément déterminant pour qu'une victime s'en sorte sans séquelles. Apprendre les techniques d'intervention d'urgence peut donc sauver la vie d'un proche.
2. Inscrivez l'adresse de la résidence et les numéros d'urgence près des téléphones.
3. Apportez un téléphone sans fil à proximité de la piscine. S'il sonne, en plus de pouvoir y répondre sans interrompre la surveillance, il vous sera très utile pour appeler les secours en cas d'incident.
4. Ayez avec vous tout ce dont vous pourriez avoir besoin. Boissons, lunettes de soleil, serviette et crème solaire.
5. Installez une bouée, un objet flottant, un gilet de sauvetage ou une perche près de la piscine. Si une personne est en détresse dans la piscine, il sera possible de lui tendre un objet flottant pour lui venir en aide.
6. Établissez des règles pour les utilisateurs de votre piscine. Interdisez les plongeurs tête première, la course ou les bousculades autour de la piscine et les jeux où l'on essaie de retenir son souffle sous l'eau.

Pendant la baignade

1. Assignez un adulte à la surveillance de la piscine. Lorsqu'il y a plusieurs adultes, notamment dans les fêtes d'enfants, on croit souvent à tort que quelqu'un surveille la piscine. Désignez toujours un adulte responsable pour éviter que les enfants soient sans surveillance.

2. Ne quittez jamais des yeux vos enfants. Vous devez demeurer alerte en tout temps quand des enfants se baignent. Évitez donc les distractions comme la lecture ou les médias sociaux sur votre téléphone intelligent. Assurez-vous aussi que les enfants d'âge préscolaire soient à portée de main.
3. Ne laissez jamais un enfant seul dans la piscine ne serait-ce que quelques secondes. Si vous devez absolument vous absenter, demandez aux enfants de sortir de la piscine et de vous accompagner, même si ce n'est que pour un instant.
4. Soyez toujours accompagné. Peu importe votre âge ou vos habiletés, ne vous baignez jamais seul.
5. Reconnaissez les signes de noyade. Une victime en détresse n'appellera pas à l'aide puisque l'instinct de survie l'amène à respirer au lieu de crier. La noyade est un phénomène silencieux, d'où l'importance de reconnaître visuellement les signes d'un enfant qui se noie. Signes de noyade :

- Le visage et les yeux expriment la panique.
- L'enfant peut sembler jouer dans l'eau.
- Le corps est en position verticale.
- Les bras font des mouvements vigoureux sur les côtés et en avant.
- Il regarde vers le haut.

Après la baignade

1. Ne laissez pas des jouets flotter dans la piscine. Les jouets et les objets flottants peuvent attirer l'enfant près de l'eau et augmenter les risques d'y faire une chute.
2. Assurez-vous que tous les accès soient bien refermés. Assurez-vous que les portes de votre clôture se soient refermées et verrouillées automatiquement et retirez tout objet qui pourrait permettre de grimper près de la piscine.

Sur ce, bon été!

<http://www.baignadeparfaite.com/fr/precautions-a-prendre>



Être vigilant sur le net, c'est primordial

L'Internet et ses multiples possibilités nous offrent aujourd'hui plusieurs avantages importants, mais comportent également son lot de risques. Comme adulte, vous devez voir à accompagner et à protéger les enfants et les adolescents qui vous sont confiés en appliquant certaines règles de base, afin d'éviter des situations malheureuses telles que la fraude, le vol d'identité ou l'hameçonnage.

La capsule *Devenir e-Parent¹ : un tutoriel pour suivre les enfants en ligne* présente pourquoi les adultes ont besoin de savoir et de comprendre ce que leurs enfants font en ligne, pour les aider à tirer le meilleur du Web.

Dans ce tutoriel, Alice, une maman drôle et branchée, vous entraîne dans une visite du Web tel que vous ne l'avez sans doute jamais vu. L'ensemble du tutoriel dure 30 minutes, mais vous pourrez choisir d'effectuer un module à la fois, parmi les cinq suivants : « recherche et devoirs », « relations en ligne », « contenus inappropriés », « cybermarketing » et « cyberdépendance ». Enfin, l'outil de « cyberentente familiale » vous permettra de sélectionner, avec votre enfant, les règles d'utilisation d'Internet appropriées à votre famille.

Clavardage et réseautage social - qu'est-ce que c'est?

Les jeunes adorent clavarder² (chatter, par exemple sur Windows Live Messenger), partager des informations, des photos et des vidéos sur des sites de réseautage social (Facebook, MySpace, YouTube, Skyblog, etc.) et faire de nouvelles conquêtes amoureuses sur Internet. Ces nouveaux environnements donnent aux jeunes le pouvoir d'exprimer leur identité et leurs opinions, ce qui peut être très positif.

Par contre, les jeunes donnent facilement des informations personnelles sur Internet qu'ils ne donneraient jamais à des étrangers sur la rue; ils acceptent de rencontrer des inconnus qu'ils ne

connaissent que par une conversation virtuelle et ils ne réalisent souvent pas que les employeurs fouillent le Web, incluant les pages Facebook, avant de sélectionner leurs employés et après les avoir embauchés.

Tout ce qu'on met sur Internet peut se retrouver entre les mains de n'importe qui et y demeurer éternellement, même si on croit qu'on a tout effacé. Nos amis peuvent transmettre nos informations personnelles sans penser mal faire, ou sauvegarder des copies d'informations que nous ne voudrions plus voir circuler.

De plus, un fraudeur peut voler l'identité d'un jeune sur un site de clavardage, ce qui peut mener à la cyberintimidation. Il peut aussi prendre le contrôle de l'ordinateur du jeune ainsi que de sa webcam et le prendre en photo à son insu!

Comment s'en protéger?

- Ne jamais accepter de rendez-vous en personne avec un inconnu, ou si on y tient, être accompagné et le faire dans un endroit public le jour.
- Choisir un pseudonyme neutre qui ne donne pas d'indice sur notre âge et qui n'a pas de connotation sexuelle.
- Ne donner aucun renseignement personnel lors de conversations en ligne.
- Protéger la confidentialité des informations de nos parents et amis.
- N'afficher aucune information personnelle (ex. : notre vrai nom) dans un profil sur un réseau social et restreindre l'accès à notre profil à nos vrais amis.
- Lorsqu'on publie des informations, il faut toujours se demander si nous sommes confortables à ce que notre futur patron ou notre mère voit ce contenu!

¹ <http://habilomedias.ca/tutoriel/devenir-e-parent-tutoriel-suivre-vos-enfants-ligne>.

<http://www.vigilancesurlenet.com/fr/pdf/depliant-soyez-vigilants-sur-internet.pdf>.

Preuve de fréquentation scolaire

Un adolescent qui atteint ses 18 ans en cours d'année scolaire du Cégep et qui fréquente le Cégep à temps plein peut poursuivre son placement en RTF jusqu'à la fin de l'année scolaire courante, soit à la fin mai, si sa situation le requiert.

Exemple : *Pierre atteint 18 ans le 10 octobre 2014 et fréquente déjà le cégep à temps plein. Il peut donc poursuivre son placement dans sa RTF jusqu'au 31 mai 2015.*

Pour poursuivre son placement en famille d'accueil, une preuve de fréquentation scolaire à temps plein, fournie par le Cégep, doit être produite au service Affaires financières usagers/ressources.

Par contre, si le jeune atteint ses 18 ans entre le 31 mai et le début de l'année scolaire, le placement ne peut pas se poursuivre. Dans ce cas, l'intervenant social responsable du suivi social devra l'accompagner dans ses démarches pour obtenir l'aide financière aux études à temps pour la session d'automne.

Enfin, pour le programme scolaire secondaire 18-20 ans, une preuve de fréquentation scolaire à temps plein, fournie par l'établissement scolaire reconnu, doit être produite au service Affaires financières usagers/ressources.

Pour de plus amples renseignements, contactez votre intervenant ressources.

Les accommodements raisonnables démystifiés en 7 points

Salif, 16 ans, de confession musulmane, est arrivé chez madame Paré depuis quelques mois. Ce matin, il a informé madame de son intention de se prévaloir d'un accommodement raisonnable, afin de pouvoir faire le ramadan, comme l'année dernière lorsqu'il était en foyer de groupe. Madame Paré se tourne vers son mari « C'est quoi un accommodement raisonnable? ». Afin de bien comprendre la demande de Salif, monsieur téléphone à l'intervenant ressources qui lui explique que les accommodements raisonnables s'appuient sur des fondements légaux qui visent à garantir les droits et libertés de chacun.

- 1- « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence, fondée sur l'âge..., la condition sociale, les convictions politiques, la couleur, l'état civil, la grossesse, le handicap..., la langue, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou nationale, la race, la religion, le sexe. »
- 2- Dans le milieu de travail, la Charte des droits et libertés de la personne du Québec s'applique dans les relations: entre les employés et les employeurs, entre les employés eux-mêmes et, bien sûr, entre les employés et la clientèle hébergée.
- 3- L'article 10 de la Charte garantit des droits. Par exemple : à la vie, à la sûreté et à l'intégrité de sa personne, à la liberté de conscience, de religion, d'opinions, à la vie privée, à la dignité, à son honneur, à sa réputation, ou encore au respect du secret professionnel.
- 4- L'exemption est un moyen, une mesure individuelle et non collective qui permet d'éliminer les effets discriminatoires sur une personne.
- 5- L'accommodement doit être raisonnable, ne pas générer de contraintes excessives pour l'organisation, c'est-à-dire tenir compte de certaines

considérations telles que les coûts, la sécurité, le fonctionnement, l'impact sur les droits d'autrui, le respect des règles et des politiques en vigueur dans une organisation.

- 6- Au CJM-IU, de nombreuses demandes pour contrer des formes de discriminations sont traitées et des mesures mises en place régulièrement (ex. : handicap, grossesse, etc.).
- 7- Afin d'apprécier l'ampleur des demandes et d'assurer une cohérence dans les réponses, le CJM-IU a fait le choix de consigner les demandes d'accommodement pour motifs religieux, de la part des usagers et de la part du personnel, dans deux formulaires distincts.

Cette année, la période du ramadan commencera autour **du 28 juin et se terminera autour du 27 juillet 2014**. Les jeunes, avec l'accompagnement de

leur intervenant, seront donc susceptibles d'exprimer leur intention de faire le ramadan.

Si vous avez des questions concernant les accommodements raisonnables, faites comme madame Paré et contactez votre intervenant ressources.



Période d'identification des jeunes et inscription à la formation

Avec l'arrivée du beau temps, l'appel des vacances se fait entendre, mais afin de préparer la rentrée automnale, un dernier effort nous est demandé. L'approche SOCEN ne fait pas exception.

Ainsi, les intervenants à l'application des mesures, avec la collaboration de leur chef de service et la complicité des équipes ressources, ont débuté l'identification des jeunes hébergés en famille d'accueil, afin qu'ils deviennent des jeunes SOCEN.

Dans le cadre de cet exercice, si le nom de votre jeune a été retenu, vous recevrez une lettre de son intervenant vous en informant, vous rappelant les grandes lignes de l'approche, de même que les démarches à venir.

Enfin, nous voulons remercier la famille d'accueil Pelland-Deguire pour leur

généreuse participation à la capsule vidéo SOCEN. Nous vous invitons à la consulter sur le site de YouTube, en tapant « Approche SOCEN » ou par le lien suivant : <http://youtu.be/RGgOhOBimPo>.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration dans l'implantation de cette approche au CJM-IU et en profitons pour vous souhaiter à tous un bon été.

Comité de suivi SOCEN
Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire

SOCEN
S'occuper des enfants

